

Rédacteur : Laurent TEDESCHI

24 Août 2018

**DOCUMENT TECHNIQUE DE MISE EN ŒUVRE (DTMO) APPLICABLE  
AU MORTIER DE REPARATION DE PIERRES®**

## **1. DEFINITION**

A base de Chaux de Saint Astier, de sable, d'adjuvants spécifiques et de pigments minéraux, le MORTIER DE REPARATION DE PIERRES® est un mortier prêt à l'emploi spécialement élaboré pour la réparation des pierres métamorphiques ou sédimentaires (exemples: calcaire, silico calcaire etc...), le moulage et la reconstitution des reliefs.

## **2. NATURE DES SUPPORTS**

Tous les supports visés au DTU 20.1 et 23.1, les roches naturelles, les grillages métalliques.

## **3. MISE EN ŒUVRE**

### **3.1 - Préparation des supports**

Ils doivent être rendus sains, propres, dépoussiérés et exempts de traces d'huile de démoulage. Pour assurer une bonne adhérence, il est conseillé d'appliquer, à la brosse, un primaire d'accrochage, et de mettre en place le mortier avant son séchage (1 volume de résine d'accrochage pour 1 volume d'eau).

### **3.2 - Préparation du mélange**

Gâcher manuellement ou mécaniquement avec 4,5 à 5,5 litres d'eau par sac de 25 kg pendant 3 à 5 minutes (bien mélanger le produit).  
Sur certains supports (béton, pierre dure, etc...), une addition de 0,5 l de résine d'accrochage ou similaire par sac est nécessaire.

### **3.3 - Application**

Reconstitution de pierre :

L'épaisseur minimale en grande surface doit être de 10 mm.

Pour des épaisseurs plus fines, il est préférable d'utiliser le mortier prêt à l'emploi RAGRELITH®.

En cas d'application d'une épaisseur supérieure à 30 mm, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'armatures de renfort en laiton ou en inox qui seront fixées mécaniquement au support et de charger par couches successives de 3 à 5 cm dès raidissement de la précédente.

L'épaisseur maximale continue doit être d'environ 2 cm.  
Elle peut atteindre ponctuellement 8 à 10 cm.

Après application de l'enduit, serrer le produit une première fois puis une à deux heures après, le resserrer afin d'éliminer la présence possible de microfissures, dues à une forte absorption du support.

### 3.4 – Finition

La finition « grattée fin » peut être obtenue dès raidissement du mortier, soit après 5 heures au moins en été, et jusqu'à 24 heures en hiver (avec un « grattoir à enduit »).

Le MORTIER DE REPARATION DE PIERRES® peut être travaillé avec un « chemin de fer » jusqu'à 2 à 3 jours après l'application.

Ces délais peuvent varier selon les conditions atmosphériques et nécessitent une attention particulière.

Dans le cas de reconstitution complète d'encadrement de baies, de chaînes d'angles etc... le MORTIER DE REPARATION DE PIERRES® sera découpé tous les 50 cm minimum (ou en respectant la dimension des pierres réparées) sur la totalité de l'épaisseur mise en place et un joint sera réalisé.

## 4. CONSOMMATION

Elle est de 1,6 à 1,8 kg/m<sup>2</sup> et par millimètre d'épaisseur.

## 5. CONDITIONNEMENT

Sac de 25 kg.

## 6 – ENTRETIEN

Pour éviter les salissures, l'ensemble de l'ouvrage pourra être traité avec l'hydrofuge de surface HYDROTEX<sup>+</sup>.

La mise en place d'un badigeon BADILITH® peut, dans certains cas, permettre de redonner une uniformité dans la couleur à l'ensemble des façades ainsi réparées.

## **7 – ASSURANCE**

Garantie décennale fabricant.

***NOTA : Pour les supports de faible résistance, il peut s'avérer nécessaire d'utiliser le mortier LITHOLIGHT. Pour les réparations de fine épaisseur, préférer le RAGRELITH®.***

*Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent document, faites sans l'autorisation de l'éditeur sont illicites et constituent une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées. La violation de ces dispositions impératives soumet le contrevenant et toutes personnes responsables aux poursuites pénales et civiles prévues par la loi.*